# PRISE EN CHARGE DU TROUBLE DE STRESS POST-TRAUMATIQUE (TSPT) ET DES TRAUMATISMES CHEZ LES PERSONNES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA COVID – 19 :

## Demande de propositions ciblée

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) invite les organismes admissibles à présenter une demande de financement afin d'offrir et de mettre à l'essai des interventions visant à traiter le **trouble de stress post-traumatique** (TSPT) et le **traumatisme** chez les travailleurs de première ligne et les travailleurs essentiels, et les autres personnes les plus touchées par la pandémie de COVID-19. Ces projets permettront la mise en œuvre et à l'essai des interventions, le développement des ressources pour les populations touchées ou à risque, ou l'élaboration des ressources et des conseils pour les prestataires de services et les organisations.

La date limite pour présenter une demande de financement en réponse à cet appel ciblé est le mercredi 13 octobre 2021 à 18 h HNE. Aucune prolongation ne sera accordée.

Rappel: Veuillez noter qu'il s'agit d'un appel de propositions ciblé et que seules les organisations qui reçoivent l'appel de propositions directement de l'ASPC peuvent présenter une demande, veuillez donc ne pas partager cette invitation. Toutefois, il est acceptable de s'associer à une autre organisation. Si vous souhaitez suggérer une organisation qui devrait être invitée à présenter une demande, veuillez écrire à l'adresse suivante : phac.mhpc-psmc.aspc@canada.ca.

## Section 1 : Aperçu

Pendant la pandémie, les travailleurs de première ligne et les travailleurs essentiels (p. ex. les travailleurs de la santé, les fournisseurs de services sociaux et de sécurité publique et les travailleurs des soins de longue durée), ont connu une charge de travail plus élevée, des facteurs de stress et de nouveaux défis. Les sources de stress ont été le manque de personnel, l'exposition à haut risque à la COVID-19, la contagion personnelle et familiale, l'isolement, la quarantaine, le manque de ressources et l'épuisement professionnel. Ces travailleurs sont exposés au stress, à l'anxiété, aux

traumatismes indirects, aux blessures morales et au syndrome de stress posttraumatique.

Malgré les lacunes en matière de preuves et de capacités pour traiter le TSPT et les traumatismes, en particulier pour certains travailleurs de première ligne, il existe de nombreuses interventions et approches prometteuses. Cet investissement offre la possibilité de mettre en œuvre, d'évaluer et de recueillir des preuves de l'efficacité des interventions. C'est également l'occasion d'étendre les interventions efficaces à une plus grande échelle, ou de les adapter et de les tester auprès de nouvelles populations ou au moyen de systèmes de prestation différents (p. ex. des modalités virtuelles).

En outre, cet investissement est l'occasion de favoriser l'amélioration de la prestation des soutiens existants (p. ex. les initiatives qui peuvent contribuer à réduire la stigmatisation, à améliorer les pratiques tenant compte des traumatismes, à supprimer les obstacles aux soins et à améliorer la recherche d'aide et la navigation dans le système).

Cette possibilité de financement vise à promouvoir la santé mentale, le bien-être et la résilience, ainsi qu'à fournir un soutien après une exposition à un traumatisme afin de prévenir ou d'atténuer ses impacts sur la santé mentale. La promotion et la prévention constituent un complément important aux services de soins de santé mentale et peuvent contribuer à réduire la demande pesant sur le système de soins de santé.

La promotion de la santé mentale vise à renforcer les facteurs de protection de la santé mentale et à permettre l'accès aux compétences, aux ressources et aux environnements favorables qui renforcent l'équité et maintiennent les individus et les populations en bonne santé mentale. La prévention des maladies mentales renforce les compétences, les connaissances et la résilience afin d'éviter que les difficultés ne se transforment en maladie mentale ou que celle-ci ne s'aggrave. Les approches peuvent être diverses et variées, et peuvent inclure la connaissance de la santé mentale, les capacités d'adaptation, le soutien par les pairs et d'autres interventions émergentes.

# Section 2 : Objectifs de la présente possibilité de financement

La présente possibilité de financement vise à atteindre les objectifs suivants :

- Promouvoir la santé mentale et prévenir les maladies mentales chez les personnes touchées par le TSPT et les traumatismes liés à la pandémie de COVID-19 ou qui y sont exposées.
- Recueillir des données probantes concernant les interventions efficaces pour traiter les traumatismes et le TSPT dans le contexte de la pandémie et de la relance.

• Renforcer la capacité des individus, des prestataires de services et des organisations à faire face aux traumatismes et au TSPT.

#### Activités admissibles

Les projets peuvent entreprendre l'un ou l'autre des types d'activités suivants :

- Mettre en œuvre les interventions existantes, les développer et les adapter : mettre en œuvre et à l'essai les interventions existantes prometteuses ou fondées sur des données probantes de promotion et de prévention (p. ex. soutien entre pairs, programmes de renforcement de la résilience) pour soutenir les populations à risque ou subissant un traumatisme et/ou des symptômes de TSPT), les développer et les adapter.
- Élaborer des ressources fondées sur des données probantes à l'intention des populations touchées et à risque, y compris les familles et les soignants (p. ex. connaissances en matière de santé mentale ou outils d'autogestion de la santé qui aident les individus et les soignants à reconnaître les traumatismes et le TSPT, et à savoir comment et quand demander de l'aide).
- Équiper les sympathisants\* et les organisations pour qu'ils puissent réagir de manière sûre et efficace (p. ex. des conseils et des formations fondés sur des données probantes pour reconnaître et soutenir les personnes touchées par un traumatisme et le TSPT, réduire la stigmatisation et les obstacles à la recherche d'aide, améliorer la compétence culturelle; ou des approches pour réduire les obstacles au soutien, comme des modèles de services globaux ou des voies de soins améliorées, des navigateurs de services).

\*Les soutiens comprennent les prestataires de services, les soignants et les membres de la famille.

#### Activités non admissibles

Remarque importante : Les projets financés par cet investissement ne peuvent pas être utilisés pour la fourniture de services de soins de santé primaires, de conseils ou de thérapies individuelles, de traitements ou de services de soins de longue durée.

- La présente possibilité fournit un financement limité dans le temps pour des activités fondées sur des projets. Les projets à la recherche d'un financement de base pour des activités permanentes ne seront pas soutenus.
- Étant donné la nature limitée dans le temps de cette possibilité de financement, elle n'est pas destinée à soutenir le développement de nouveaux programmes ou d'interventions.

#### Données probantes et connaissances

En plus de répondre aux besoins immédiats découlant de la pandémie de COVID-19, les projets comprendront une évaluation visant à recueillir de l'information démontrant

l'impact du projet sur le développement des ressources, des connaissances et des données probantes. Les projets comprendront également des activités visant à soutenir l'application des connaissances, telles que la formation, l'échange de produits de connaissance et la création de partenariats.

On s'attend à ce que les bénéficiaires du financement participent à un carrefour de développement et d'échange des connaissances (qui sera dirigé par une organisation tierce financée par l'ASPC), qui profitera aux bénéficiaires du financement en synthétisant et en mobilisant les connaissances issues des projets financés, en plus de développer et de partager des ressources et des conseils entre les bénéficiaires du financement et avec la communauté en général.

## **Section 3: Principes**

Les principes qui suivent doivent être appliqués au moment de produire une demande dans le cadre de la présente possibilité de financement.

## Pratique tenant compte des traumatismes

La pratique tenant compte des traumatismes et de la violence est un modèle axé sur le client qui se fonde sur les connaissances relatives à l'incidence de la violence et des traumatismes sur la vie et la santé des personnes. Ces mêmes connaissances doivent être intégrées dans tous les aspects de la pratique et des programmes de manière à favoriser la sécurité, le respect et la prise en main personnelle chez les clients. Les requérants doivent décrire de quelles manières les traumatismes et la violence ont été pris en compte dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet qu'ils proposent, y compris les méthodes de recherche interventionnelle.

## Fondé sur des données probantes

Le gouvernement du Canada met l'accent sur les résultats pour les Canadiens et prend des décisions fondées sur des données probantes qui reposent sur des données et des indicateurs significatifs. Les demandeurs doivent fournir des preuves pertinentes à l'appui de l'utilisation de l'initiative ou du programme proposé pour traiter l'ETCAF. On entend par « preuve » une recherche scientifique rigoureuse ou une évaluation de l'intervention ou de l'initiative, ou l'application de résultats de recherche pertinents pour faciliter l'adaptation de programmes ou d'initiatives à un contexte ou un public particulier.

### **Mobilisation**

Les projets devraient comporter des plans pour mobiliser le public visé afin d'éclairer et d'améliorer la conception du programme ou de l'initiative, et de favoriser la réussite de sa mise en place et de son évaluation.

Les candidats doivent démontrer comment les populations visées, telles que les personnes ayant une expérience vécue, ont été ou seront impliquées dans la co-conception, la mise en œuvre et l'évaluation de l'intervention proposée.

## Compétence culturelle

La compétence culturelle est une approche visant à travailler au-delà des différences afin de rendre les systèmes et les organisations responsables de garantir que les environnements de service sont sûrs et efficaces pour tous, quelle que soit leur culture exprimée ou supposée. Dans le cas des fournisseurs de services de première ligne, cela peut inclure la compréhension de la culture professionnelle et de l'environnement de travail. Les candidats doivent démontrer leur compétence culturelle en rapport avec le projet et décrire les moyens par lesquels la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet proposé sont culturellement sûres et appropriées.

# Section 4 – Capacité et collaboration des demandeurs

Les demandeurs doivent prouver qu'ils ou que leurs collaborateurs apportent l'expertise et les capacités organisationnelles suivantes au projet :

- Expérience ou expertise en matière de prévention ou de traitement du TSPT ou des traumatismes:
- une expérience ou une connaissance du travail auprès des publics visés et une compréhension de la complexité des problèmes de santé mentale et des difficultés connexes qui touchent ces populations;
- Relation de confiance et accès aux populations visées et/ou aux bénéficiaires du projet;
- une expérience ou capacité permettant d'administrer un projet de l'ampleur et de la complexité proposées.

## Section 5 – Détails et exigences du financement

## 5.1 Sommes et durée du financement

Les demandeurs peuvent demander le financement du projet pour une période de 14 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Les demandeurs peuvent demander un minimum de un (1) millions de dollars et un maximum de 10 millions de dollars sur 14 mois.

L'ASPC prévoit de soutenir environ 20 à 30 projets avec les fonds disponibles.

## 5.2 Sources de financement supplémentaires

Les demandeurs sont invités à obtenir d'autres sources de financement et leur capacité de tirer parti des contributions financières et en nature qui contribueront à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la durabilité du projet sera évaluée. Il n'est pas nécessaire de respecter un ratio précis de fonds de contrepartie. Le soutien financier en nature devrait être indiqué dans le budget et démontré à l'aide de lettres d'appui.

## Section 6 – Processus de demande

Les demandeurs intéressés devraient écrire à l'adresse suivant : phac.mhpc-psmc.aspc@canada.ca avec pour objet « Promotion de la santé mentale et prévention » pour obtenir une *Invitation à soumettre une demande de financement* et un modèle de demande de financement. Les présentations qui n'auront pas été faites à l'aide du modèle de demande de financement ne seront pas prises en considération.

Les demandes de financement seront étudiées afin de déterminer si elles sont admissibles et si elles correspondent aux objectifs de la présente possibilité de financement. Étant donné qu'il s'agit d'un processus de sélection de type concurrentiel, toutes les propositions admissibles ne seront pas financées. Les décisions relatives au financement s'appuieront sur l'examen de la demande de financement ainsi que sur la disponibilité des fonds.

## 6.1 Date limite et processus de demande

La date limite pour la présentation des demandes de financement en réponse à cet appel de propositions ciblé est le mercredi 13 octobre 2021à 18 h HNE. Aucune prolongation ne sera accordée. Le financement sera assujetti à des considérations liées au budget et au projet précis.

Toutes les demandes de financement doivent être acheminées par courriel à l'adresse suivante : phac.mhpc-psmc.aspc@canada.ca

Un accusé de réception de la demande sera envoyé par courriel. Veuillez vous assurer que votre adresse courriel est incluse dans votre demande de financement.

## Section 7 - Admissibilité

## 7.1 Bénéficiaires admissibles

Sont admissibles à recevoir des fonds :

- les entreprises et organisations bénévoles à but non lucratif;
- les groupes, sociétés et coalitions non constitués en personne morale;

- les administrations et organismes gouvernementaux provinciaux, territoriaux et régionaux;
- les organismes et établissements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux (administrations régionales de la santé, écoles, établissements d'enseignement postsecondaire, etc.);
- les consortiums composés de plusieurs partenaires, institutions ou organisations;
- les organisations métisses, inuites et des Premières Nations.

## Section 8 – Autres considérations

## **Exigences relatives aux langues officielles**

Le gouvernement du Canada s'est engagé à améliorer la vitalité des communautés francophones et anglophones minoritaires au pays (les francophones vivant à l'extérieur du Québec et les anglophones vivant au Québec) en favorisant leur développement ainsi que la reconnaissance et l'utilisation à part entière des deux langues officielles dans la société canadienne. Les activités prévues dans le projet doivent être accessibles dans l'une des deux langues officielles, selon la portée et le public. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez la *Loi sur les langues officielles*.

## Exigences relatives à l'analyse comparative entre les sexes

Le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+). L'ACS+ intègre la prise en compte du genre ainsi que d'autres facteurs identitaires, tels que l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, la scolarité, la langue, la région géographique, la culture et le revenu, dans l'élaboration des politiques et des programmes. Les demandeurs sont tenus d'intégrer ces considérations dans leur demande de financement.

### **REMARQUE**

L'Agence de la santé publique du Canada n'est aucunement tenue de s'engager dans un accord de financement à la suite de cet appel de propositions.

L'ASPC SE RÉSERVE AUSSI LE DROIT DE FAIRE CE QUI SUIT :

- rejeter toute proposition soumise en réponse à la présente invitation;
- accepter totalement ou en partie toute proposition;
- annuler ou relancer en tout temps le présent appel de propositions.

Il convient de noter que l'ASPC ne remboursera pas au demandeur les frais engagés dans la préparation ou la présentation d'une proposition de financement en réponse à la présente invitation.

### Glossaire des termes

Trouble de stress post-traumatique (TSPT) correspond à un trouble mental qui survient après une exposition à des facteurs de stress psychologique lors de certains types d'événements graves, possiblement traumatiques sur le plan psychologique.

**Traumatisme** est à la fois une expérience et une réponse à quelque chose qui cause un préjudice physique, émotionnel, spirituel ou psychologique. Dans le contexte de la santé mentale, le traumatisme est l'expérience d'une personne au cours d'un événement si affligeant pour elle qu'il la bouleverse sur le plan émotionnel.

**Santé mentale**: État de bien-être émotionnel et psychologique d'une personne. C'est une ressource indispensable pour mener une vie saine et un élément essentiel de l'état de santé général. Il ne s'agit pas du même concept que la maladie mentale; toutefois, une mauvaise santé mentale peut mener à des maladies mentales et à des troubles de santé. Une bonne santé mentale permet de sentir les choses, de réfléchir et d'agir de manière à profiter de chaque journée et de relever les défis. Les expériences de vie, les relations sociales, la santé physique et les déterminants sociaux de la santé peuvent avoir une influence positive ou négative sur la santé mentale.

Le **soutien par les pairs** comprend un soutien émotionnel, social et pratique entre des personnes qui partagent une expérience commune, comme un traumatisme. Un pair aidant a vécu une expérience similaire et est formé pour soutenir les autres. Les différents types de soutien par les pairs s'inscrivent dans un éventail de soutiens allant du soutien informel au soutien formel par les pairs dans un cadre organisationnel structuré.

Le modèle de **Soins intégrés** est un modèle fondé sur l'équipe qui apporte une gamme de services et de soutiens communautaires à une personne, et parfois à sa famille ou à ses soignants, dans le but de répondre à ses besoins. Les modèles de services intégrés peuvent être proposés à la maison, à l'école, dans la communauté ou dans un autre cadre.

\*Il est à noter que, dans le cadre de cette possibilité de financement, l'ASPC peut soutenir l'élaboration et la mise en place de modèles de services intégrés, mais ne peut pas soutenir la prestation continue des services qui peuvent être fournis grâce à ce modèle.

Les **cheminements cliniques** sont des modèles qui aident à naviguer dans les systèmes pour mettre en relation les personnes dans le besoin avec les services appropriés, en plus de supprimer les obstacles tels que la stigmatisation ou la discrimination.

\*Il est à noter que, dans le cadre de cette possibilité de financement, l'ASPC peut soutenir l'élaboration et la mise en place de modèles de services intégrés, mais ne peut pas soutenir la prestation continue des services qui peuvent être fournis grâce à ce modèle.

Le système de **soins par paliers** est un système de fourniture de soutiens en matière de santé mentale dans lequel l'approche la plus efficace, mais la moins exigeante en ressources, est appliquée en premier lieu, pour ensuite passer à des approches intensives/spécialisées en fonction des besoins et du niveau d'exigence.

La connaissance de la santé mentale englobe les connaissances, les croyances et les capacités qui permettent de reconnaître, de gérer ou de prévenir les problèmes de santé mentale, avec toute une série d'avantages, notamment la reconnaissance et l'intervention précoces, et la réduction de la stigmatisation associée à la maladie mentale.

Les mauvais traitements infligés aux enfants se définissent comme étant toute forme de violence ou de négligence physique, émotionnelle ou sexuelle à l'égard d'individus âgés de 18 ans ou moins.

La **mise à l'échelle** de programmes et d'interventions efficaces renvoie à un impact soutenu et accru. La mise à l'échelle d'un programme ou d'une intervention peut comprendre la reproduction et la mise en place d'un nouvel environnement, l'intégration à un système (p. ex. commissions scolaires ou systèmes de santé) ou l'adaptation à de nouveaux publics ou de nouvelles populations.

L'adaptation d'une intervention peut signifier le changement d'un ou de plusieurs éléments d'une intervention existante dans le but de rendre l'intervention appropriée pour être utilisée dans un nouveau cadre ou à l'égard d'un nouveau public, ou elle peut signifier l'adaptation face aux stratégies ou aux mécanismes de prestation différents.

Une **intervention prometteuse** est une intervention qui a été développée et mise en œuvre et qui présente un potentiel (ou une « promesse »). Les interventions prometteuses reposent généralement sur un solide fondement théorique, mais sont à des stades plus précoces de la mise en œuvre et n'ont pas été évaluées avec suffisamment de rigueur pour être considérées comme efficaces ou fondées sur des données probantes.

Une **intervention fondée sur des données probantes** est celle dont l'efficacité a été démontrée par une recherche ou une évaluation rigoureuse. En général, ces résultats auront été reproduits par de multiples études et soumis à un examen par les pairs.